

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 496-2018, 11 avril 2018

#### **Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions (2017, chapitre 18)** **— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions (2017, chapitre 18) a été sanctionnée le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 5 octobre 2017, à l'exception, comme le prévoit le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 119 de cette loi, du paragraphe 1<sup>o</sup>, dans la mesure où il édicte le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur la protection de la jeunesse, et des paragraphes 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 1 ainsi que des articles 2 à 8, 14 à 20, 22, 24, 25 à 31, 33 à 39, 41 à 46, 51, 68 à 70, 88, 94 à 96, 98 à 100 et 103 à 117, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 119 de cette loi, les articles 62 et 63 de cette loi sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date de l'entrée en vigueur des articles 39 et 114 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et du ministre de la Famille :

QUE soit fixée au 15 mai 2018 la date de l'entrée en vigueur des articles 39 et 114 de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions (2017, chapitre 18).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER